

Régime de pensions du Canada

Canada pour des motifs religieux, pourvu qu'il puisse convaincre le ministre que sa doctrine ou ses enseignements sont tels qu'il se trouvera en mesure de se suffire à lui-même advenant qu'il devienne invalide ou prenne sa retraite.

Je sais que mes amis du parti néo-démocrate—j'ajoute toujours le mot «parti» mais ils ne sont vraiment qu'un groupe et je devrais dire le groupe néo-démocrate—frémiront à la pensée que c'est là le début de l'érosion de l'aspect obligatoire du Régime de pensions du Canada. Quatre p. 100 des Mennonites de l'ancien ordre au Canada veulent se retirer du Régime; les autres 96 p. 100 pourraient le vouloir plus tard, si les primes augmentaient et s'ils trouvaient avantageux de le faire.

Je lis les journaux et je sais que le gouvernement s'entient étroitement aux enseignements du Québec. Si celui-ci l'informait que le régime de pensions devrait changer, alors le gouvernement le changerait. Au Québec, les primes ont augmenté à près du double à cause des montants perçus. Aussi, sans vouloir alarmer indûment personne, nous pouvons être certains que l'année prochaine nos cotisations au régime seront le double de celles que nous versons actuellement et qu'à la prochaine session du Parlement le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social présentera un autre de ces petits bills qui changera tout le concept du régime.

Les impôts ne baissent jamais, semble-t-il; ils augmentent toujours et il viendra fatalement un moment où des personnes voudront se retirer du régime et en demanderont l'autorisation au ministre, prétextant que leurs convictions et leur mode de vie leur assurent le nécessaire pour leurs années de vieillesse, ou en cas de maladie ou même de veuvage.

J'espère que le ministre éclaircira la question. Je me rends compte que je ne peux prendre la parole qu'une seule fois au sujet d'une motion. C'est pour moi un inconvénient parce que j'aurais des questions à poser au ministre sur ce point. Je le répète, le comité ne l'a jamais convoqué et c'est une des choses que je lui reproche. Les membres du comité ont manqué de diligence dans leur examen d'une situation qui pourrait amorcer l'érosion du Régime de pensions, si le ministre accorde l'exemption à trop de gens ou si, comme l'évêque, il surestime le nombre de ses fidèles. Autrement dit, l'application du régime ne sera plus universelle si nous continuons à faire des exceptions. Le régime se fondait sur le principe de l'universalité et c'est pourquoi la participation était obligatoire. Or une brèche est désormais ouverte. Cette partie décidera de l'étendue de l'érosion dans les années à venir.

● (1720)

Le ministre pourrait sans doute expliquer ce que signifie «reconnaitre» et qui peut faire une demande; un évêque ou un ministre d'une seule communauté huttérite, ou bien l'évêque de tout le groupe huttérite au Canada? Si je comprends bien cette religion, il en existe deux groupes au Canada et peut-être qu'une personne de chaque groupe sera autorisée à faire une demande. Il faut savoir à quoi s'en tenir et le ministre pourra peut-être donner une explication.

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, si c'est là la seule question, je vais essayer d'y répondre. Le bill comporte une disposition exigeant clairement une attestation d'appartenance donnée par un représentant d'une secte ou partie de celle-ci, de même qu'une demande d'exemption présentée par

[M. Horner (Crowfoot).]

l'intéressé. Le bill tente de laisser assez de souplesse, reconnaissant que toutes les religions ne sont pas monolithiques, pour appliquer la volonté du Parlement telle qu'elle sera exprimée si ce bill est adopté. La modification proposée supprimerait l'obligation pour les religions de demander une reconnaissance officielle. Il est évident que c'est ce renseignement qui assurera le ministre que les conditions sont respectées. Je soutiens qu'il ne serait pas du tout pratique de supprimer simplement les lignes dont il est question dans cette modification. Cela aurait pour effet de priver le ministre des moyens d'exercer les contrôles que le Parlement s'attend, à mon avis, à le voir exercer afin de veiller à ce que l'on n'abuse pas des exemptions qui sont offertes.

M. Horner (Crowfoot): Le ministre me permettrait-il une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le ministre permettrait-il au député de Crowfoot (M. Horner) de lui poser une question?

M. Stanbury: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Horner (Crowfoot): Un particulier peut-il présenter une demande de reconnaissance pour lui-même et sa famille? Est-ce bien là le sens de la réponse du ministre?

M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, j'ai invoqué les dispositions du bill qui stipulent qu'il ne suffit pas que l'intéressé présente une demande d'exemption, mais qu'il faut une attestation d'appartenance donnée par le pasteur ou le représentant de la secte ou partie de celle-ci à laquelle appartient l'intéressé.

M. Horner (Crowfoot): En d'autres termes, vous donnez à l'évêque un droit de veto?

M. Stanbury: Non.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur l'amendement n° 4 proposé par le député de Crowfoot (M. Horner). Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

(La motion n° 4, de M. Horner (Crowfoot), mise aux voix, est rejetée sur division.)

M. l'Orateur adjoint: Pour ce qui est de la motion n° 5, présentée par le député de Palliser (M. Schumacher), je dois signaler au député que la présidence doute qu'on puisse la présenter à la Chambre. La présidence est d'avis que la motion porte sur un nouveau sujet et qu'elle ne se rattache pas à l'article en question ni au bill lui-même. Par ailleurs, je donne la parole au député pour lui permettre de donner son avis à ce sujet.

M. Stan Schumacher (Palliser): Je vous en remercie, monsieur l'Orateur. J'ai proposé cet amendement parce que l'article porte sur l'appartenance à un groupe qui ou bénéficie du Régime de pensions du Canada ou refuse les